

Département de Vaucluse

Commune de Venasque

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Séance du 9 décembre 2025

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 01/12/2025

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, Madame Cécile Leroy est nommée secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Venasque, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **un nouveau lieu** pour ses futures séances, à savoir la bibliothèque, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, maire.

Présents : MM. Dominique PLANCHER, Sylvie BRES, Alain MOREAU, Cécile LEROY, Bruno CARON de FROMENTEL, Catherine PLANCHOT, Françoise TRIBEAUDOT, Patrick BORRIONE, Bruno RUEL, Marc ALLORANT, Thierry DE CABISSOLE, Muriel PHAM-TRONG, Jean-Claude CARRON,

Absents excusés qui ont donné procuration :

Madame Françoise Laplane donne pouvoir à Madame Françoise Tribeaudot

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Olivier Safon

1. Délibération d'approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Rapporteur : Dominique Plancher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 octobre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Cécile LEROY.

Vu les demandes de rectifications et de corrections reçues suite à la rédaction,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE VALIDER le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

2. Délibération nommant le/la secrétaire de séance

Rapporteur : Dominique Plancher

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE NOMMER Madame Cécile Leroy secrétaire de séance.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

3. Liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Rapporteur : Dominique Plancher

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020_4_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la Maire,

Vu la liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

Décision n° 18-2025

Objet : Décision du Maire relative à la signature du contrat pour l'utilisation du tiers de télétransmission avec JVS-Mairistem

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu l'élection de madame la maire en date du 25 mai 2020,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020,

Vu le contrat présenté par la société JVS-Mairistem domiciliée 7 espace Raymond Aron à Saint-Martin-sur-le-pré,

Vu le dispositif d'échange dématérialisé d'informations dénommée « IXchange2 », qui permet d'envoyer les différents actes, le budget, la comptabilité à la Préfecture et à la Perception,

Vu le présent contrat conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction soit une durée de 5 ans,

Considérant que la Mairie utilise cette télétransmission par JVS-Mairistem depuis de nombreuses années et que nous sommes satisfaits de son fonctionnement,

Considérant que le tarif proposé pour la Commune et le CCAS s'élève à un montant total annuel de 247.28 € HT,

DÉCIDE :

=> D'accepter le contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission avec la société JVS-Mairistem domiciliée 7 espace Raymond Aron à Saint-Martin-sur-le-pré,

=> D'accepter le montant annuel de 247.28€ ht,

=> De signer le contrat relatif à l'utilisation du tiers de télétransmission de JVS-Mairistem,

=> De prévoir les dépenses au budget de l'année 2026.

Thierry de Cabissole : « Rappelez-nous à quoi ça sert ? »

Dominique Plancher : « C'est une plateforme sur laquelle il est déposé tous les actes (arrêtés, délibérations...) pour les transmettre à la Préfecture, on transmet également le budget à la Préfecture et à la perception et on utilise cette plateforme tous les jours pour envoyer les titres et les mandats à la perception. Nous sommes dans l'obligation de télétransmettre. L'Etat décide et les communes appliquent. »

Décision n° 19-2025

Objet : Décision du Maire relative à la signature de l'avenant 1 avec GAÏA pour la placette des Tours

La Maire de la commune de VENASQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020,

Vu le 4° alinéa qui précise que madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€,

Considérant que le Conseil municipal a décidé dans son budget principal de la commune de 2025 les travaux d'aménagement de la placette des Tours de Venasque,

Considérant le marché à procédure adaptée selon R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les prestations sont réparties en 3 lots,

Considérant l'offre initiale de la société GAÏA, représentée par Mme ROUSSET Célia et Mr PASCAL Grégory, domiciliée 854 Chemin de St Théodorite, 30200 Bagnols sur Cèze, pour le lot 3 : aménagement paysager,

Considérant les négociations,

Considérant le délai d'exécution de 19 semaines,

Considérant le montant initial proposé de la prestation : 4 492,50 € ht soit 5 391,00 € ttc,

Considérant les travaux de plus-value :

16 plantations supplémentaires de type C3: + 232,00 € ht

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant ht : + 232,00 €

Montant de l'avenant ttc : + 278,40 €

Considérant le nouveau montant du marché public :

- **Montant ht : 4 724,50 €**
- **Taux TVA : 944,90 €**
- **Montant ttc : 5 669,40 €**

DÉCIDE :

=> D'accepter l'avenant 1 du lot 3 pour la placette des Tours de Venasque à la société GAÏA,

=> D'accepter les termes de l'avenant 1 avec l'entreprise GAÏA, représentée par Mme ROUSSET Célia et Mr PASCAL Grégory, domiciliée 854 Chemin de St Théodorite, 30200 Bagnols sur Cèze,

=> D'accepter le nouveau montant de la prestation de 4 724,50 € ht soit 5 669,40 € ttc,

=> De signer tous les documents afférents à cette opération.

Dominique Plancher : « C'est une plus-value car nous rajoutons des plantes au pied des arbres prévus. Cela permettra d'avoir du feuillage durant la basse saison. »

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

4. Droits de Prémption urbain

Rapporteur : Catherine Planchot

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier 14/2025 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 14/2025, reçue le 22/10/2025, adressée par Maître Stéphanie Peney, notaire à Mazan (Vaucluse), en vue de la cession de la propriété sise à Venasque (84210) chemin des Aires, cadastrée F 1174 d'une superficie totale de 456 m²,

Dominique Plancher : «On n'a rien de prévu sur cette parcelle. La parcelle est en AUS. Elle n'est pas ouverte à la constructibilité. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE RENONCER à l'exercice du droit de prémption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

Dossier 15/2025 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 15/2025, reçue le 20/11/2025, adressée par Maître Quentin Doremus, notaire à Mormoiron (Vaucluse), en vue de la cession de la propriété sise à Venasque (84210) 18 impasse des Cerisiers, cadastrée F 1157 et F 1160 d'une superficie totale de 1981 m²,

Dominique Plancher : «C'est une parcelle avec maison. Nous n'avons pas de projet sur cette parcelle. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de cet immeuble peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

5. Convention de gestion – contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CDG84

Rapporteur : Muriel Pham-Trong

Je vous informe :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que la commune, par délibération du 03 avril 2025, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986;
- que, par circulaire du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu les choix du précédent contrat à savoir :

- **Agents CNRACL**

• **formule 1 :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

➤ Taux : 6,48% de la masse salariale assurée

Ce qui représentait un coût annuel d'environ 13 167.94 €.

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

➤ Taux : 1,14% de la masse salariale assurée

Ce qui représentait un coût annuel d'environ 1 171.12 €.

Il est proposé l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Pour les collectivités de moins 30 agents, plusieurs choix sont possibles pour le prochain contrat :

- **Agents CNRACL :**

• **formule 1 :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

➤ Taux : 6,77% de la masse salariale assurée

• **formule 2 :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6,56% de la masse salariale assurée

• **formule 2 bis :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours

➤ Taux : 6,16% de la masse salariale assurée

• **formule 3 :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours

➤ Taux : 5,76% de la masse salariale assurée

• **formule 3 bis :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption

- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 5,33% de la masse salariale assurée
- **formule 4 :**
- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours
- Taux : 6,27% de la masse salariale assurée
- **formule 4 bis :**
- Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
 - Décès
 - Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
 - Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 30 jours
- Taux : 4,83% de la masse salariale assurée
- **Agents IRCANTEC :**
 - Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
 - Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,15% de la masse salariale assurée

L'assemblée délibérante, est invitée à se prononcer,
Ouï l'exposé et les différentes propositions,

Muriel Pham-Trong : « Jusqu'à présent, on avait la formule 1. Le montant de la cotisation s'élevait à 13 167.94 €. Si on fait le choix de conserver la formule 1, la cotisation serait de 14 305.91 €. Cette augmentation n'est pas rédibitoire. »

Sylvie Bres : « Ça fait 9% d'augmentation. »

Dominique Plancher : « Pour IRCANTEC, ça augmente de 1% ».

Muriel Pham-Trong : « L'augmentation n'est pas très forte. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

D'APPROUVER la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

D'AUTORISER la Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse.

DE SELECTIONNER les choix suivants :

- **Agents CNRACL**

• **formule 1 :**

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle
Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise
- Décès
- Longue maladie / longue durée
Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

➤ Taux : 6,77% de la masse salariale assurée

Le taux de cotisation (assureur + CDG84) représente : 7.04%.

- **Agents IRCANTEC**

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire

➤ Taux : 1,15% de la masse salariale assurée

Le taux de cotisation (assureur + CDG84) représente : 1.20%.

AUTORISE la Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66

6. Modification de l'état d'assiette des coupes dans la forêt communale de Venasque – demande sur la période 2027-2032 -

Rapporteur : Bruno Ruel

Suite à une réunion que nous avons eue avec le technicien de l'ONF le 27 octobre 2025, nous actons par cette délibération des décisions qui ont été prises concernant l'état d'assiette des coupes de notre forêt communale.

L'objectif de ces modifications vise à répartir de façon équitable la réalisation de coupes de bois en lien avec les territoires de chasse que la Commune a délégué aux deux sociétés disposant du droit de chasser, à savoir la société de chasse la Diane et la société de chasse la Sereine.

L'état d'assiette des coupes intégré à notre plan d'aménagement forestier est réparti de la façon suivante :

Année	Unité de gestion		Groupe	Structure du peuplement/Code Recprev	Type de coupe/Code Recprev	Surface totale de l'UG(ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations, Précautions, précisions
	Parcelle	UG						
2027	41	t	TAI	SPMMM	RA	13,60	1,12	La petite coupe rase dans la parcelle 52 sera impérativement groupée avec la parcelle 41.
				TCHYP	TS	13,60	12,48	
	52	t	TAI	FP.AG	RA	12,76	0,18	

2028	07	t	TAI	TCHYP	TS	2,74	2,44	Parcelles exploitables en affouage.
	08	t	TAI	TCHYP	TS	7,11	6,32	
	39	t	TAI	TCYMP	TS	8,16	8,16	Îlot de vieillissement. Laisser les sols argileux se ressuyer avant débusquage.

2029	19	t	TAI	TCHYP	TS	9,99	8,94	La date pourra être révisée en fonction de l'entretien de la ZAL. Conserver des cépées en bord de piste.
2030	49	t	TAI	TCHYP	TS	12,60	11,91	
2031	45	t	TAI	TCHYP	TS	11,99	11,72	
2032	44	T	TAI	TCHYP	TS	11,13	9,76	

Il est modifié comme suit pour la période 2027-2032 :

- **En 2027 :**
Ajournement de la coupe de la parcelle 41 remplacée par la parcelle 49 qui était prévue en 2030.
- **En 2028 :**
Ajournement de la coupe des parcelles 7-8-39 remplacées par la parcelle 45 qui était prévue en 2031.
- **En 2029 :**
Ajournement de la coupe de la parcelle 19 remplacée par la parcelle 44 qui était prévue en 2032.

A partir de 2030, les coupes des parcelles ajournées en 2027, 2028 et 2029 seront réintégrées au calendrier du plan de gestion.

Je vous propose le nouvel échéancier suivant :

Année	Unité de gestion		Groupe	Structure du peuplement/Code Recprev		Type de coupe/Code Recprev	Surface totale de l'UG(ha)	Surface à parcourir (ha)	Recommandations, Précautions, précisions
	Parcelle	UG							
2027	52	t	TAI	FP.AG		RA	12,76	0,18	
2027	49	t	TAI	TCHYP		TS	12,60	11,91	
2028	45	t	TAI	TCHYP		TS	11,99	11,72	
2029	44	t	TAI	TCHYP		TS	11,13	9,76	
2030	41	t	TAI	SPMMM		RA	13,60	1,12	
				TCHYP		TS	13,60	12,48	
2031	07	t	TAI	TCHYP		TS	2,74	2,44	Parcelles exploitables en affouage.
	08	t	TAI	TCHYP		TS	7,11	6,32	
	39	t	TAI	TCYMP		TS	8,16	8,16	Îlot de vieillissement. Laisser les sols argileux se ressuyer avant débusquage.
2032	19	t	TAI	TCHYP		TS	9,99	8,94	La date pourra être révisée en fonction de l'entretien de la ZAL. Conserver des cépées en bord de piste.

Bruno Ruel : « On a décalé des coupes de bois prévues sur les parcelles de la société de chasse la Sereine sur celle de la société de chasse la Diane afin d'équilibrer les coupes. Avec l'ONF, on a pu faire basculer des coupes. C'est juste un échange. C'est la société la Sereine qui était demandeur. Lorsqu'on

va sur le terrain, on constate que c'est logique de faire l'échange et cela paraît plus logique dans le calendrier avec le nouvel échancier. »

Dominique Plancher : « C'était un peu inéquitable. »

Bruno Ruel : « Toutes les coupes devaient être du même côté de la route durant 5 ans. »

Dominique Plancher : « Il y a eu également une révision de la forme de la coupe. Aujourd'hui, au niveau national, on coupe les parcelles en bandes pour laisser de la végétation et non plus sur la totalité. Lorsque tout était à nu, le gibier fuyait »

Bruno Ruel : « L'ONF va, désormais, comptabiliser les camions sortant pour être au plus près des quantités. C'est mieux que l'estimation sur pied. »

Dominique Plancher : « Il sera mis en place une nouvelle gestion de la forêt entre le syndicat mixte forestier qui s'occupe de la défense DFCI et l'ONF qui s'occupe du plan de gestion de la forêt communale. Ce nouveau plan permettra d'éviter de raser des secteurs. »

Bruno Ruel : « On aura un plan Mont de Vaucluse spécifique du syndicat mixte pour la défense incendie. Il y aura une meilleure concertation et nous serons plus impliqués dans le nouveau plan de gestion. »

Dominique Plancher : « Notre technicien de l'ONF quitte ses fonctions. Lors de la dernière réunion avec tous les partenaires, il y a eu de très bons échanges.

De ce fait, il a été convenu que les parcelles ajournées seraient de nouveau intégrées dans les années futures. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ACCEPTER le nouvel échancier proposé par l'ONF,

D'AJOURNER les parcelles 41 – 7 – 8 – 39 et 19,

DE REMPLACER les parcelles ajournées par les parcelles 49 – 45 – 44

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents présentés par l'ONF.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

7. Demande de subvention au titre du dispositif départemental en faveur du Patrimoine pour le lavoir des jardins

Rapporteur : Thierry de Cabissole

La Commune de Venasque classée parmi les plus beaux villages de France compte aujourd'hui 1050 habitants. Perché sur son rocher, le village domine la Vallée de la Nesque et la Plaine Comtadine tout en faisant partie du Parc Régional du Ventoux.

Son patrimoine est chargé d'Histoire avec plusieurs Bâtiments classés au titre des monuments historiques et de nombreux petits patrimoines ruraux tels que des fontaines, lavoirs et bories.

Parmi ces installations historiques, il existe le « lavoir des jardins ». Le lavoir est situé à l'entrée du village côté Sud, en contre-bas du passage voûté dont l'accès se fait par des marches au niveau du chemin « Le Barri ». La parcelle qu'il occupe est la B594 d'une contenance de 17m² appartenant à la Commune de Venasque.

Il nécessite une restauration de la toiture. En effet, le support de la toiture s'est dégradé petit à petit dû entre autres à des problèmes d'infiltration.

Suite à la détérioration de la charpente et tout particulièrement de la panne sablière qui risque à tout moment de se briser, la municipalité a été obligée de fermer l'accès au lavoir pour mise en sécurité du lieu depuis 2024.

Le projet consiste au démontage de l'ancienne toiture, et le remontage d'une nouvelle charpente et couverture à l'identique, tout en suivant les prescriptions des ABF.

La charpente et la couverture seront déposées, pour l'installation d'une nouvelle toiture à l'identique. La charpente sera de type traditionnel (Douglas ou Epicéa), les tuiles seront d'un modèle équivalent à celles déposées de type canal du midi de courant et de couvert, reprise des solins et rive en zinc et contre solin au mortier à la chaux.

Nous avons fait établir des devis. Le montant s'élève à 15 711.90 € ht soit 17 283.09 € ttc.

Afin de prévoir les réparations de ce lavoir l'année prochaine, il est nécessaire de budgétiser la dépense et la recette pour 2026.

Aussi, il convient de solliciter le département dans le cadre d'une subvention au titre du dispositif départemental en faveur du Patrimoine.

Dans le volet patrimoine rural non protégé, il est possible de demander jusqu'à 60% sur la base de la dépense HT avec un montant plafond de 20 000 €.

Je vous propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération HT : **15 711.90 €**

Coût total de l'opération TTC : 17 283.09 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Nom de l'organisme	Montant sollicité
DEPARTEMENT – Patrimoine en Vaucluse -	9 427.14 €
Total des subventions	9 427.14 €
Part Maître d'Ouvrage	
MONTANT HT	6 284.76 €
TVA	1 571.19 €
Sous-Total maître d'ouvrage TTC	7 855.95 €
TOTAL GENERAL HT	15 711.90 €
TOTAL GENERAL TTC	17 283.09 €

Bruno Ruel : »A qui a-t-on fait faire des devis ? »

Thierry de Cabissole : « A Ventoux rénovation et aux charpentiers Marchand »

Dominique Plancher : « Les demandes de subvention 2026 sont à déposer avant le 31 décembre 2025. »

Thierry de Cabissole : La toiture est très fragile. »

Bruno Ruel : « Ca fait des années que cette structure n'a pas vu de maçon. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE BUDGETISER en 2026 la réparation du lavoir des jardins,

DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental une subvention représentant 60% du montant HT des travaux, soit 9 427.14 €,

D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents concernant cette demande de subvention.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoirs

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

8. Demande de subvention au titre du dispositif régional en faveur du Patrimoine non protégé pour la chapelle du Prieuré Saint Pierre

Rapporteur : Thierry de Cabissole

La Commune de Venasque classée parmi les plus beaux villages de France compte aujourd'hui 1050 habitants. Perché sur son rocher, le village domine la Vallée de la Nesque et la Plaine Comtadine tout en faisant partie du Parc Régional du Ventoux.

Son patrimoine est chargé d'Histoire avec plusieurs Bâtiments classés au titre des monuments historiques et de nombreux petits patrimoines ruraux tels que des fontaines, lavoirs, bories, les chapelles et prieurés.

Venasque possède le Prieuré Saint Pierre situé route du Beucet dans le vallon du Rieu, cadastré G 108 sur la parcelle G 107.

Un prieuré est un petit établissement rural de culte chrétien, un monastère de petite importance tenu par quelques religieux, des clercs qui exploitent les terres attenantes au bénéfice d'une abbaye plus importante, ou d'une église comme c'est ici le cas, puisque ce prieuré dépendait de l'évêché de Venasque puis de Carpentras. L'évêque Ayrard de Venasque donna ce bien ecclésiastique au chapitre cathédral de Carpentras en 982.

Des travaux de mise en sécurité et de mise en valeur ont eu lieu en 2024 sur ce site.

Toutefois, des végétaux ont poussé sur la toiture de la chapelle. La toiture risque de s'effondrer avec ce poids supplémentaire. Il conviendrait de reprendre la couverture de la chapelle à l'identique et de supprimer toutes les plantes qui ont poussé.

Nous avons fait établir des devis. Le montant s'élève à 29 805.50 € ht soit 32 786.05 € ttc.

Afin de prévoir les réparations de la toiture de la chapelle du Prieuré Saint Pierre l'année prochaine, il est nécessaire de budgétiser la dépense et la recette pour 2026.

Aussi, il convient de solliciter la Région Sud dans le cadre d'une subvention au titre du dispositif régional en faveur du Patrimoine.

Dans le volet patrimoine rural non protégé, il est possible de demander jusqu'à 80% sur la base de la dépense HT dans la limite du montant subventionnable.

Je vous propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total de l'opération HT : **29 805.50 €**

Coût total de l'opération TTC : 32 786.05 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Nom de l'organisme	Montant sollicité
REGION – Petit Patrimoine – 80%	23 844.40 €
Total des subventions	23 844.40 €
Part Maitre d'Ouvrage	
MONTANT HT	5 961.10 €
TVA	2 980.55 €
Sous-Total maître d'ouvrage TTC	8 941.65 €
TOTAL GENERAL HT	29 805.50 €
TOTAL GENERAL TTC	32 786.05 €

Thierry de Cabissole : « La chapelle n'est pas grande. Elle fait entre 12 et 15 m². »

Jean-Claude Carron : « C'est un peu cher pour cette surface. »

Thierry de Cabissole : « La toiture est posée sur une voute en pierres où est déposé un « platras » (terre...) avec des tuiles dessus. On pense qu'il y avait des lauzes. Elle est encore en bon état à l'intérieur. C'est une chapelle du XVIII^{ème} siècle. »

Jean-Claude Carron : « Lorsque ces travaux seront effectués, est-ce qu'on pourra enlever le grillage ? »

Thierry de Cabissole : « Non, par contre, on pourra organiser des visites patrimoniales. »

Alain Moreau : « Il y a quelques années, une grille obstruait la porte d'entrée. Est-ce toujours le cas ? La clef de voute de la porte était dégradée. Est-ce toujours le cas ? »

Thierry de Cabissole : « La grille est toujours en place. Les travaux sur la clef de voute ont été réalisés. Elle a été restaurée pour éviter qu'elle ne s'écroule. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE BUDGETISER en 2026 la réparation de la toiture de la chapelle du Prieuré Saint Pierre,

DE SOLLICITER auprès du Conseil régional Sud une subvention représentant 80% du montant HT des travaux, soit 23 844.40 €,

D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents concernant cette demande de subvention.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

9. Demande de subvention au titre de la DETR pour des sanitaires publics

Rapporteur : Sylvie Bres

Le village de Venasque compte actuellement 2 toilettes publiques. Un se situe place des Tours et le second est sur le parking du Tilleul.

Le WC de la place des Tours n'est pas PMR.

Ces 2 infrastructures sont vieillissantes.

Malgré le nettoyage quotidien par l'agent chargé de la propreté, nous avons du mal à ce que les lieux restent propres.

Aussi, je vous proposerais de remplacer les sanitaires vétustes du parking du Tilleul par des toilettes automatiques.

Dans le cadre de l'appel à projet de la DETR 2026, ce projet de positionnement de sanitaires automatiques dans le village pourrait rentrer dans la catégorie d'opérations prioritaires dans le domaine touristique. La subvention pourrait représenter 50% de la dépense.

Le tarif d'une cabine en version automatique est de 28 500 € ht unité soit 34 200 € ttc.

Je vous propose de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention au titre de la DETR et de présenter le plan de financement suivant :

Projet : mise en place de sanitaires automatiques sur le parking du Tilleul

Dépense : achat de sanitaire 28 500.00 € ht soit 34 200.00 € ttc

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICITEES	
Nom de l'organisme	Montant sollicité
Etat – DETR -	14 250.00 €
Total des subventions	14 250.00 €
Part Maitre d'Ouvrage	
MONTANT HT	14 250.00 €
TVA	5 700.00 €
Sous-Total maître d'ouvrage TTC	19 950.00 €
TOTAL GENERAL HT	28 500.00 €
TOTAL GENERAL TTC	34 200.00 €

Sylvie Bres : « On discute régulièrement des toilettes et du manque de ces infrastructures en bas du village. Pourquoi ne privilégie-t-on pas des toilettes automatiques en face de l'église dans les toilettes existantes ? »

Dominique Plancher : « On n'a pas trouvé le lieu. L'aménagement est à voir. »

Sylvie Bres : « De plus, il faut un point d'eau, les évacuations, l'électricité. »

Dominique Plancher : « Faire la rénovation des toilettes existantes coûte plus cher que d'installer une cabine. L'idée c'est d'essayer une cabine, de voir si cela nous convient puis d'en commander une autre si c'est satisfaisant. »

Alain Moreau : « Il faut absolument en faire un WC à côté de l'église. »

Bruno Ruel : « Est-ce que la pose de toilettes automatiques au Tilleul va supprimer des places de parking ? »

Dominique Plancher : « Non, la cabine sera posée à la place des toilettes publiques actuelles qui sont très abimées. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE BUDGETISER en 2026 l'achat d'un sanitaire automatique qui sera positionné parking du Tilleul,

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR représentant 50% du montant HT de l'achat, soit 14 250.00 €,

D'APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents concernant cette demande de subvention.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 13 + 1 pouvoir

Contre :

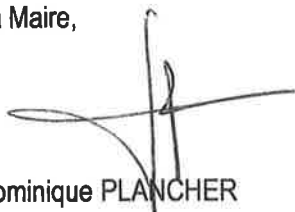
Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h30.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le maire à produire des extraits sous forme de délibération.

La Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Dominique PLANCHER

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular initial 'C' followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Cécile Leroy